



DÉCISION DU DIRECTEUR PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1112-3, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé — article 183, instituant une Commission des Usagers (CDU) dans chaque établissement de santé.

Vu l'article L.1114-1 du Code de la Santé Publique, modifié par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016.

Vu les articles R112-79 à R112-94 du Code de la Santé Publique, relatifs à la Commission des Usagers, modifiés par le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016.

Vu le compte rendu de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique qui s'est tenue en date du 25 janvier 2024 portant désignation des représentants de la Commission de Soins, Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique à la CDU du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Vu le procès-verbal des élections du Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Charles Perrens en date du 21 octobre 2021 portant désignation de Monsieur le Docteur Sébastien GARD du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Charles Perrens en date du 19 novembre 2021 portant désignation des médiateurs médicaux à la CDU du Centre Hospitalier Charles Perrens.

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 janvier 2024 portant désignation des Représentants d'Usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Charles Perrens, pour une durée de trois ans.

Vu le procès-verbal du Comité Social d'Établissement en date du 24 janvier 2023 portant désignation des représentants du CSE à la CDU du Centre Hospitalier Charles Perrens.

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DÉCIDE :

Article 1^{er} : Composition nominative de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Charles Perrens

La liste nominative des membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Charles Perrens est arrêtée ainsi qu'il suit :

Membres à voix délibérative :

- Représentante du Directeur :
 - ◆ Madame **Hélène LABRUNIE**, Directrice des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques, Vice-Présidente de la Commission Des Usagers
- Représentants des Usagers (titulaires et suppléants) :
 - ◆ Monsieur **Jean-Claude AUBERT**, Association UNAFAM 33, titulaire, Président de la Commission des Usagers, membre du conseil de surveillance
 - ◆ Monsieur **Alexis BORNAZEAU**, Association ARGOS2001, titulaire, membre du conseil de surveillance
 - ◆ Madame **Marie-Claire PIFFER**, Association UFC QUE CHOISIR 33, suppléante
 - ◆ Madame **Claudine BORDAT**, Association UNAFAM 33, suppléante
- Médiateurs médicaux (titulaire et suppléant) :
 - ◆ Madame le Docteur **Adeline TCHAMGOUE**, Praticien Hospitalier, titulaire
 - ◆ Monsieur le Docteur **Jean-Philippe CANO**, Praticien Hospitalier, suppléant
- Médiateurs non médicaux (titulaire et suppléant) :
 - ◆ Monsieur **Norman VAILLANT**, Ingénieur Logistique, Direction des finances, du numérique et des ressources matérielles, titulaire
 - ◆ Monsieur **Jacques CHRÉTIEN**, Cadre de Santé, Direction des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, suppléant
- Représentants du Président de la Commission Médicale d'Établissement :
 - ◆ Monsieur le Docteur **Sébastien GARD**, Président de la CME
 - ◆ Madame le Docteur **Anne-Laure SUTTER**, Praticien Hospitalier, suppléante
- Représentants de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (titulaire et suppléant) :
 - ◆ Monsieur **Julien GUILLE**, Infirmier, titulaire
 - ◆ Madame **Julie BONNET**, Infirmière, suppléant
- Représentantes du Comité Social d'Établissement (titulaire et suppléante) :
 - ◆ Monsieur **Gauthier GOUIFFES**, syndicat FO, titulaire
 - ◆ Madame **Christelle GRABARSKI**, Syndicat FO, suppléante

Membres à voix consultative :

- ◆ Madame **Nathalie HIDOUX**, Directrice des soins,
- ◆ Madame **Gaëlle LELIEVRE**, Ingénieure qualité, service de la Qualité et de la Gestion des Risques,
- ◆ Madame **Meryem DEMIR**, Attachée d'Administration Hospitalière, service des Usagers, co-pilote du processus droits des patients
- ◆ Monsieur **Antoine VIVIER**, Représentant personne qualifiée, Association RENOVATION

Article 2 : Secrétariat de la CDU

Le secrétariat de la Commission Des Usagers est assuré par la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 3 : Notifications

La présente décision sera notifiée à :

- ◆ Chacun des membres de la CDU

La présente décision sera affichée dans l'établissement, mise en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Charles Perrens et transmise au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 02 avril 2024

Le Directeur
Thierry BIAIS

